Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260926-20260907-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2026

Dûment convoqué le 22 septembre 2026

Le samedi 26 septembre 2026 à 9h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Éric PRONOST, Véronique ILY, Claudie GUIVARCH, François LE FLOCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Christian ABAZIOU, Marie Pierre KERDONCUFF.

Absents excusés : Ludovic PHILIPPE qui a donné pouvoir à Jocelyne PINVIDIC, Marie-Louise FAVRET qui a donné pouvoir à Thierry GAUDEC, Stéphane KERBRAT qui a donné pouvoir à Éric PRONOST, Romane QUENEHERVE qui a donné pouvoir à Véronique ILY, Anne BESCOND.

Membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	Secrétaire de séance : Véronique ILY

Délibération n°2026-09/07

Lotissement LE COSQUER – Modification du calcul de la TVA sur marge

La délibération DCM 07 07 23 13 du 7 juillet 2023 qui fixe le prix de vente TTC des parcelles du lotissement, comporte une erreur dans les modalités de calcul de la TVA sur marge applicable à chaque vente.

La marge taxable correspond à la différence entre le prix de vente et le prix d'achat et non à la différence entre le prix de vente et le prix de revient de la parcelle vendue.
Les actes de vente des lots 8 et 11 devront donc être modifiés afin de pouvoir régulariser le montant de la TVA collectée sur ces deux cessions.

Pour les prochaines ventes des parcelles, le montant de la TVA collectée qui devra figurer dans l'acte de cession et sur les déclarations de TVA, est présenté dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260926-20260907-DE

N° lot	Surface cessible M²	Prix de vente au m²	Fixation du prix de vente TC)	Montant Hors Taxe	TVA sur marge	Coût total acheteur TTC *(hors DMTO)*
1	504	50,00 €/m²	TTC	21 299,64 €	3 900,36 €	25 200,00
2	498	50,00 €/m²	TTC	21 046,07 €	3 853,93 €	24 900,00
3	492	50,00 €/m²	TTC	20 792,51 €	3 807,49 €	24 600,00
4	495	50,00 €/m²	TTC	20 919,29 €	3 830,71 €	24 750,00
5	494	50,00 €/m²	TTC	20 877,03 €	3 822,97 €	24 700,00
6	500	50,00 €/m²	TTC	21 130,60 €	3 869,40 €	25 000,00
7	380	70,00 €/m²	TTC	22 392,59 €	4 207,41 €	26 600,00
7bis	451	6,50 €/m²	TTC	2 711,05 €	220,45 €	2 931,50
8	539	70,00 €/m²	TTC	31 762,11 €	5 967,89 €	37 730,00
9	511	60,00 €/m²	TTC	25 853,80 €	4 806,20 €	30 660,00
10	530	60,00 €/m²	TTC	26 815,10 €	4 984,90 €	31 800,00
11	516	70,00 €/m²	TTC	30 406,77 €	5 713,23 €	36 120,00
12	505	70,00 €/m²	TTC	29 758,57 €	5 591,43 €	35 350,00
13	515	70,00 €/m²	TTC	30 347,85 €	5 702,15 €	36 050,00
14	511	70,00 €/m²	TTC	30 112,13 €	5 657,87 €	35 770,00
15	549	70,00 €/m²	TTC	32 351,39 €	6 078,61 €	38 430,00
Totaux	**7 990**			**388 576,49 €**	72 015,01 €	**460 591,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de corriger le calcul de la TVA sur marge ;
DECIDE de fixer le montant HT et de la TVA sur marge du lotissement communal "Le Cosquer" tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,
Véronique ILY

Le Maire
Thierry GAUDEC

MAIRIE TREFLEZ 29430 Finistère

Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.